

Formulaire de demande de subvention pour l'achat d'un vélo électrique

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° de téléphone :

Domicilié-e dans la commune depuis :

Modèle de vélo :

N° de cadre :

Coordonnées du vendeur :

Subvention à verser sur le compte (coordonnées bancaires complètes et N° IBAN) :

.....

.....

En signant cette demande, je reconnais avoir pris connaissance de la Directive communale relative au subventionnement de l'achat de vélos électriques du 1^{er} janvier 2017 (voir au verso) et m'engage à acquérir ce véhicule pour mon usage personnel.

L'achat de votre vélo électrique devra intervenir dans un délai de deux mois après la transmission d'une promesse de subvention.

Lieu et date :

Signature :

Ce formulaire est à retourner à l'administration communale (Administration communale, Rue du Château 93, Case postale 236, 1680 Romont) pour contrôle. Si les conditions sont remplies et que le montant prévu au budget communal le permet, une promesse de subvention vous parviendra dans les meilleurs délais.

./.

Directive communale relative au subventionnement de l'achat de vélos électriques (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017)*Généralités*

- Article 1** Soucieuse de développer les moyens de transport écologiques, la Commune de Romont offre à ses citoyens une subvention pour l'achat d'un vélo électrique neuf en Suisse.
- Article 2** Le montant de cette subvention est fixé à 20 % du prix net d'achat du véhicule, mais à Fr. 200.— au maximum par véhicule.
- Article 3** L'offre est limitée à un vélo électrique par personne majeure, par période de 4 ans.
- Article 4** En cas de déménagement hors de la commune dans l'année qui suit l'achat du véhicule, le montant alloué sera rétrocédé à la commune par facturation.
- Article 5** La présente directive est limitée au montant prévu au budget communal pour l'année en cours. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, la date postale de la demande faisant foi, et pour autant que ladite demande soit complète.

Procédure

- Article 6** Afin de bénéficier de cette offre, l'acheteur dépose une demande auprès de l'administration communale, via le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site internet de la commune (www.romont.ch) ou auprès de l'administration communale.
- Article 7** Après vérification de la conformité de la demande au présent règlement, le Conseil communal retourne à l'acheteur une promesse de subvention valable deux mois.
- Article 8** Une fois l'achat réalisé, l'acheteur se présente à l'administration communale munie de la promesse de subvention, d'une pièce d'identité, d'une facture nominative avec le numéro de cadre notifié.
- Article 9** La commune se réserve le droit de refuser la subvention pour tout achat effectué sans dépôt préalable d'une demande, ou en cas de présentation d'une promesse de subvention vieille de plus de deux mois.